

TRAVAUX

La deuxième phase des travaux de gaz situés Chemin de l'Ancienne Voie Ferrée ont débuté ce jeudi jusqu'au vendredi 1^{er} août. Les travaux de raccordement, incluant le remplacement du robinet, la fermeture de la fouille et la remise en état du chantier auront lieu du 18 août au 19 septembre 2025.

Comme lors de la première phase, une partie du Chemin de l'Ancienne Voie Ferrée sera fermée durant ces interventions afin de sécuriser la zone, tant pour les riverains que pour les équipes affiliées au chantier.

Durant cette période, le chantier aura lieu en route barrée de 07H00 à 18H00. Le parc familial sera fermé durant ces horaires. La circulation des piétons sera déviée par le stade municipal.

L'accès aux jardins potagers sera dévié par la rue Rolande Pasant.

Ces restrictions ont été réglementées dans l'arrêté municipal temporaire 2025.68 en date du 23 juin 2025 (ci-dessous).

Nous restons à votre disposition et nous vous remercions pour votre compréhension.



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/68

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

CHEMIN DE L'ANCIENNE VOIE FERREE

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Règlement de Voirie Communal en date du 17 juin 2021,

Considérant la demande en date du 18 juin 2025, formulée par Madame DRUMELLE RODRIGUEZ Lola, Cheffe de projets pour le groupe NATRAN, domicilié Quartier Romarin – Immeuble Crystal à LA MADELEINE (59777), relative à des travaux de maintenance d'un robinet de gaz en sous-sol du poste situé Chemin de l'ancienne voie ferrée (parcelle AC 0073),

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Du lundi 7 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 et du lundi 18 août au vendredi 19 septembre 2025, au droit du chantier situé Chemin de l'ancienne voie ferrée :

- Le stationnement sera strictement interdit excepté pour les véhicules affectés au chantier,
- La circulation sera interrompue avec la mise en place d'une signalisation temporaire d'indication de type KC1.

Article 2 – La circulation sera rétablie le week-end et chaque jour de la semaine après 18H00.

Article 3 – La circulation des piétons sera déviée par le stade communal.

Article 4 – L'accès aux jardins potagers s'effectuera par la rue Rolande Pastant.

Article 5 – La société intervenante sera chargée de la mise en place, de l'entretien, de la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le pétitionnaire est strictement responsable de tous dommages directs et indirects, notamment de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention, de l'installation de ses biens mobiliers et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Madame DRUMELLE RODRIGUEZ Lola, le demandeur,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 23 juin 2025,

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

